Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 084-218400810-20220802-2022_08_686-AR

Morières lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2022-08-686
INTERDICTION DE CIRCULATION
TORSE NU SUR LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Le Maire de Morières-les-Avignon,
Département du Vaucluse

VU les articles L 2212-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,
VU les lois N° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et N° 2002-1094 du 29 Août 2002 relatives à la sécurité associant les collectivités territoriales à la politique de sécurité mise en œuvre afin d'assurer notamment le maintien de la paix et de l'ordre public,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et tranquillité publique,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la tenue vestimentaire des personnes qui circulent dans les lieux publics ou accueillant du public dans des tenues vestimentaires qui peuvent heurter la moralité et l'indécence, pour des raisons de salubrité et d'hygiène pour le respect d'autrui et la préservation de l'intérêt général,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique et d'assurer le respect des limites de la décence, il y a lieu d'interdire la fréquentation des personnes torse nu sur la commune du 01 Avril de l'année en cours au 30 Octobre de l'année en cours,
CONSIDÉRANT les doléances de riverains, et du personnel communal,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit en dehors des lieux de baignade de se déplacer sur la voie publique ou fréquenter les lieux publics (parc, jardin de jeux) et établissements recevant du public d'accéder en étant vêtu d'un simple habit au bas du corps.

HOTEL DE VILLE
53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tèl 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 084-218400810-20220802-2022_08_686-AR

Article 2 : La circulation torse nu est interdite dans les lieux suivants :

- Tout le centre-ville et les parkings
- Etablissements communaux recevant du public
- Aire de jeux pour enfants
- Boulodrome

Article 3 : L'exception est pour les complexes sportifs ou manifestations sportives autorisées sur la voie publique ou les personnes pratiquant du sport, football au stade de foot, course à pied et vélo ces personnes étant en situation d'effort et de pratique du sport sont autorisées uniquement pendant le temps de leur pratique.

Article 4 : La présente interdiction sera valable à compter du 02 août 2022, toute violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées dans le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à Morières-Lès-Avignon, le 2 août 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE